

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2012**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. ALENDA. CAMBOU. DELPECH. FRANCHINI. DANIES. RAVION. SAURIN. SINTES. SONNENDRUCKER. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. GOFFINET. JACQUIER. MECH. PETIT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme DAUGE pouv. à Mme BARBIE. M. GAUGIRAND pouv. à M. VILA. Mme LHUILLERY pouv. à M. SONNENDRUCKER. M. MOULIERES pouv. à Mme MECH. Mme NOUZIES pouv. à Mme GOFFINET. M. SEMAOUNE pouv. à M. AGOSTI. Mmes CONTE. PLISSONNEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MECH

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012 est approuvé à l'unanimité des présents, à l'exception de M. SONNENDRUCKER, lequel proteste au sujet des remarques en questions diverses qui n'ont pas été retranscrites. Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la secrétaire de séance a été rendu beaucoup trop tard, à savoir un mois après. M. SONNENDRUCKER propose de les prendre en compte dans le compte rendu de la présente séance. Monsieur le Maire refuse.

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 11 juin 2012,

Considérant qu'il convient de créer ces 5 postes pour permettre l'évolution de carrières de 5 agents

DECIDE de créer 5 postes

DECIDE de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 03/09/12		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1er échelon	dernier échelon				
Emploi fonctionnel						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
Filière Administrative						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	1	0	1	1
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	287	409	6	6	0	6
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	281	388	3	2	0	2
Filière Technique						
Technicien	325	576	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	351	529	2	2	0	2
Agent de maîtrise	281	427	5	4	0	4
Adjoint technique principal De 1 ^{ère} classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	287	409	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	281	388	11	11	0	11

.../...

Filière Police						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier Chef Principal	351	459	1	1	0	1
Filière Sociale						
A.T.S.E.M. principal	290	446	3	0	0	0
2 ^{ème} classe						
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
Filière Sportive						
Educateur Sportif	399	579	1	1	0	1
1 ^{ère} classe						
Éducateur Sportif	298	544	1	0	0	0
2 ^{ème} classe						
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation	287	409	3	1	0	1
1 ^{ère} classe						
Adjoint d'animation *(2)	281	388	8	8	0	8
2 ^{ème} classe						
TOTAL GÉNÉRAL			62	46	0	46

*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 3 à temps non complet (3 pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine.

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

Etat du personnel vacataire au 03/09/12		①
(agent non rémunéré sur un indice)		
C.A.E. (Contrat d'Aide à l'Emploi)	0	
		②
Nombre d'emplois créés au 03/09/12	62 (dont 16 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 03/09/12	46	
Personnel non titulaires au 03/09/12	0	
		③
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 03/09/12	46	

2/ TRAVAUX SDEHG RUE DU CLOS DE MANCE – EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 22 juin 2012 concernant l'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos de Mance (ancienne affaire 1BR833), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

- **Création d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique au niveau du poste 10 « Les Carols » et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent six mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,**
- **Au niveau du coffret de commande d'éclairage public existant sur le poste 15 « Clos de Mance » pose d'une horloge astronomique et construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de quatre vingt cinq mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,**
- **fourniture et pose de onze ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur, en acier thermolaqué équipé d'une crossette d'avancée 0, 50 mètres et supportant un appareil de type raquette, équipé d'une lampe cosmowhite 60 W,**

.../...

- **fourniture et pose de deux ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur équipé d'une crossette double et supportant deux appareils de type raquette équipé d'une lampe cosmowhite 90 W,**
- **fourniture et pose de trois prises guirlandes 2A/30mA.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

○ TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	13 239 €
○ Part gérée par le syndicat	50 050 €
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>25 800 €</u>
TOTAL	89 089 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validations avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à **25 800 €**.

3/ TRANSACTIONS IMMOBILIERES

a) Confirmation de la délibération concernant la transaction Kaufmann and Broad tenant compte de l'avis de France-Domains.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 25 juin 2012, le conseil municipal votait dans sa délibération n° 2012/48 la vente d'une réserve foncière de 84 832 m² appartenant à la commune au promoteur Kaufman and Broad, au prix de 60 € le m² soit 5 041 920 €.

Cette transaction était assortie de plusieurs conditions particulières ; Kaufman and Broad devant fournir à la mairie en plus du prix une parcelle viabilisée de 800 m² ainsi qu'un local de 180 m² pour des activités associatives. En retour, le paiement du prix était échelonné (750 000 € en septembre, autant en décembre, le solde en 2013 après l'approbation du PLU).

Formalité nécessaire, France Domaine doit être consulté pour cette transaction. Sollicité le 9 juin 2012, leur avis vient d'être rendu le 13 août dernier et évalue la valeur du bien cédé à 750 000 €, se basant sur les règles actuelles d'urbanisme, à savoir une zone agricole NC.

Il est donc proposé de confirmer la délibération n° 2012/48 et les conditions de vente qui y sont décrites, tenant compte de l'avis de France Domains.

M. DANIES demande à ce que la délibération mentionne que le produit de la vente soit affecté à la construction de la salle des sports et la salle des fêtes municipale. Monsieur le Maire lui répond que ce fait est acquis politiquement, mais n'a pas sa place dans une délibération en raison du principe des finances publique de non affectation des recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. DANIES)**, prend acte de l'avis de France Domains et confirme sa position sur la délibération n° 2012/48 du 25 juin 2012.

.../...

b) Acquisitions des parcelles servant de terrain d'assises à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un terrain d'assise de 16 148 m² à proximité du collège afin de réaliser le projet de salle des fêtes. L'achat de ces parcelles a été porté au budget 2012 et a fait l'objet d'une demande de dotation au préfet par délibération n° 11/95 du 3 novembre 2011, à laquelle il a été récemment répondu favorablement par une prise en charge par l'État de la moitié du prix.

Celui-ci totalise 306 424 €, réparti de la façon suivante avec les propriétaires respectifs :

- A 436 et A 438 totalisant 11 468 m² et négociées à 206 424 € avec l'indivision Dejean (18 €/m²),
- A 56 et A 57 totalisant 4680 m², négociées à 100 000 € avec Mme Dubeau (21.36 €/m²).

France-Domains, sollicité, a évalué le 7 mars 2012 les parcelles de l'indivision Dejean à 400 000 € et celles de Mme Dubeau à 94 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider les deux transactions ci-dessus proposées, étant précisé qu'à la demande des propriétaires indivis Dejean l'acte de vente les concernant sera effectué par Maître Benguigui, Notaire à Toulouse ; tandis que la vente Dubeau sera réalisée sous forme d'acte administratif par les services du SIV de Fronton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable aux deux transactions relative à la réalisation de la salle des fêtes.

c) Droit de délaissement de la parcelle A 76.

M. le Maire présente les enjeux du problème de la parcelle A 76 et de l'extension de l'école.

M. DELPECH prend la parole pour préciser qu'il n'a rien contre le principe de laisser une partie de ce terrain. M. DANIES pense qu'il faut attendre la demande des quatre indivisaires. M. ALENDA intervient à son tour et pense qu'il n'est pas raisonnable de construire une extension de l'école, il souhaiterait qu'un autre groupe scolaire puisse être construit. Il termine en précisant qu'il serait plus intéressant d'acquérir ces terrains pour un autre projet.

Le conseil municipal décide qu'un courrier sera fait à M. ROUS et souhaite qu'une demande soit faite par les quatre propriétaires indivis.

4/ MODIFICATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat conclu avec l'EURL Peytavin se montait à 302 400 € HT, soit un taux de 14 % appliqué sur un coût d'objectif de 2 160 000 € HT.

Il a depuis été demandé au cabinet Peytavin les modifications suivantes, qu'il est nécessaire d'intégrer dans son contrat :

- 1 - Agrandissement de certains espaces (40 m²),
- 2 - Aménagement d'équipement scéniques complémentaires,
- 3 - Intégration des Parkings VRD et aménagement paysager initialement hors programme.

Détermination du nouveau forfait définitif de rémunération de Maîtrise d'œuvre

« La rémunération provisoire évolue suite l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APS intégrant les demandes complémentaires. Elle deviendra définitive en phase APD lors de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Pour passer de la rémunération provisoire N° 1 à la rémunération provisoire N° 2, la rémunération est calculée au pourcentage, en application de la formule suivante :

Le Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux X taux de rémunération 14 % pour la partie bâtiment, 11 % pour la partie VRD Paysage (intégrant OPC et EXE) ».

De ce fait, le montant des travaux de l'Avant Projet Définitif (valeur Mo) s'élevant à : 3 534 734,76 E HT décomposé comme suit :

Partie Bâtiment

2 160 000,00 E HT (montant initial).
 + 62 000,00 E HT (lié à la demande d'agrandissement de certain espaces 40 m²).
 + 259 600,00 E HT (équipements scéniques complémentaires).
 2 481 600,00 E HT.

Partie VRD

1 053 134,76 E HT (Hors mission en phase concours, intégré au rendu de l'APS à la demande de la maîtrise d'ouvrage).

La rémunération définitive est portée à $2\,481\,600,00 \times 14\% + 1\,053\,134,76 \text{ E HT} \times 11\% = 463\,268,74 \text{ E HT}$.

Toutes les clauses du marché initial non modifiés par le présent avenant, demeurent applicables. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce changement d'honoraires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, donne un avis favorable aux changements d'honoraires de l'EURL Peytavin comme précisés ci-dessus et autorise son Maire à signer l'avenant correspondant.

- DEPART DE M. MOULIERES -

5/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-8419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 383,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 383,00 €
D-8541-01 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 683,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	4 383,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 383,00 €	0,00 €	4 383,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	465 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	465 000,00 €
R-16411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	301 224,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	301 224,00 €	0,00 €
D-2128-1228-213 : ECOLES	0,00 €	12 110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-1228-213 : ECOLES	0,00 €	4 139,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0,00 €	2 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-1228-213 : ECOLES	0,00 €	1 216,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1228-213 : ECOLES	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1228-020 : SIGNALISATION D'ITINERAIRES PIETONNIERS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	26 025,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1119-314 : SALLE DES FETES	0,00 €	137 751,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	137 751,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	0,00 €	163 776,00 €	301 224,00 €	465 000,00 €
Total Général		168 159,00 €		168 159,00 €

.../...

Après délibération, la proposition du Maire est acceptée à l'unanimité des présents.

6/ INTERCOMMUNALITE

a) Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA), souhaite intégrer dans ses rangs la commune de Sauveterre de Comminges qui en a fait la demande.

Conformément aux règles du code général des collectivités territoriales, les communes-membres doivent se prononcer sur ce nouvel adhérent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA).

b) Approbation du retrait des communes membres du Syndicat.

Par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012, le périmètre de la future Communauté de Communes du Frontonnais est fixé comme suit :

- Bouloc, Castelnaud-d'Estretfonds, Cépet, Fronton, Gargas, Saint Rustice, Saint Sauveur, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve les Bouloc.

Le Syndicat Intercommunal du Canton de Fronton est, actuellement, constitué de seize (16) communes. Or, dans un souci de simplification du paysage intercommunal, il convenait que le Syndicat soit dissous. Pour ce faire, il était nécessaire que la totalité du Syndicat soit inclus dans le périmètre de la future Communauté de Communes.

A cet effet les communes de Bruguières, Gratentour, Labastide Saint Sernin, Lespinasse, Saint Jory et Villariès ont délibéré pour solliciter leur retrait du Syndicat.

En date du 17 juillet 2012, le Conseil Syndical s'est prononcé favorablement pour le retrait de ces six (6) communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la procédure de retrait,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le retrait des communes de Bruguières, Gratentour, Labastide Saint Sernin, Lespinasse, Saint Jory et Villariès du Syndicat Intercommunal du Canton de Fronton à compter de la date de création de la Communauté de Communes du Frontonnais,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, donne un avis favorable aux propositions précitées.

7/ RATIFICATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA CRÈCHE « LES DIABLOTINS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2012/34 du 16 avril 2012 il avait été décidé de passer une convention d'objectifs avec la crèche « Les Diablotins » gérant la crèche de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à des fins de régularisation, il est proposé au conseil municipal de ratifier une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Les Diablotins ».

Les termes de cette convention restent inchangés à l'exception du fait qu'il est explicitement précisé qu'elle est désormais renouvelable tacitement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour**, accepte sa proposition et le charge de ratifier la convention d'objectifs proposée.

8/ AUGMENTATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES

Après les explications de Monsieur DELPECH, 1^{er} Adjoint au Maire aux Affaires Scolaires, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une augmentation de 2 % des tarifs périscolaires de la cantine, du service interclasse et du centre de loisirs et de 1 € de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2012-2013. Précisons que ces tarifs, à l'exception de l'étude surveillée, sont modulés selon les revenus, en fonction d'un barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales le faisant varier de - 25 % à + 15 % du tarif de base.

L'ensemble des nouveaux tarifs de base sont les suivants :

Service Interclasse (Garderie / CLAE) (Résidents / Extérieurs)

- A la séance (1-7 séances) :	2.14 €	3.16 €
- Forfait 8-15 séances :	15.81 €	20.91 €
- Forfait +15 séances :	20.91 €	26.01 €

Centre de loisirs (Résidents / Extérieurs)

- Demi journée :	4.18 €	12.55 €
- Journée :	7.34 €	20.91 €
- Forfait 2 enfants :	51.00 €	102.00 €
- Forfait 3 enfants :	71.40 €	142.80 €

Etude surveillée (Résidents / Extérieurs)

De 1 à 4 séances par mois	17 Euros	22 Euros
De 5 à 8 séances par mois	22 Euros	26 Euros
De 9 à 12 séances par mois	27 Euros	32 Euros
13 séances et plus	32 Euros	37 Euros

Repas :

- Maternelle :	2.42 €
- Primaire :	2.49 €
- Adultes :	4.20 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour**, donne un avis favorable à l'augmentation des services périscolaires de la cantine, du service interclasse du centre de loisirs et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2012-2013.

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Subvention exceptionnelle.

Faisant suite à la Décision Modificative n°2 du budget général, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au club de football de Gratentour pour l'organisation du challenge DAVEZAT.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, décide de verser une subvention de 200 € à l'association Gratentour Football Club pour l'organisation du challenge DAVEZAT.

.../...

b) Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle, à des fins de régularisation, la nécessité de prendre une délibération formelle pour l'affectation des résultats du budget 2011 sur l'exercice 2012. Il rappelle également à l'assemblée les résultats du compte administratif 2011 du budget principal et des budgets annexes. Il propose d'affecter les excédents de fonctionnement comme suit :

	GENERAL	CCAS	ECOLES
A reporter de 2011, fonctionnement	429 761	30 295	5 595
Maintien excédent de fonctionnement	/	30 295	5 595
Affectation en investissement (compte 1068)	429 761	/	/
A reporter de 2011, investissement	405 467	566	2 743

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

c) Convention Orange.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la négociation entreprise avec Orange pour aboutir à la centralisation des antennes-relais des opérateurs téléphoniques sur le mat de cette société.

En conséquence, il apparaît nécessaire de modifier la convention avec la société Orange et d'aligner la date de fin du bail jusqu'au 31 décembre 2014. Il demande donc l'autorisation du conseil municipal de ratifier un avenant en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, autorise son Maire à signer l'avenant n° 1 du bail du 11 septembre 1997 avec la société Orange France.

d) Séjour Disneyland Paris – Vote d'un tarif.

Monsieur le Maire fait état du projet d'organisation d'un séjour à Disneyland Paris par la Maison des Jeunes, du lundi 26 octobre 2012 (8 h 00) au jeudi 1^{er} novembre 2012 (19 h 00).

Ce séjour serait organisé pour 7 adolescents accompagnés par 2 animateurs. Seront fournis tous les repas allant du dîner du 29 octobre au petit déjeuner du 1^{er} novembre (inclus) ; 2 entrées au parc Disney Land et Disney Studio les 30 et 31 octobre, ainsi que 3 nuits en hôtel en chambre de 3 ou 4 lits pour les adolescents et chambre simple pour les animateurs.

Le voyage à Paris sera effectué sur autoroute sur le minibus du centre de loisirs.

Le prix proposé au conseil municipal est de **356 €** par adolescent, étant rappelé qu'il s'agit du prix de base modulé en fonction du coefficient familial CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des présents**, donne un avis favorable au tarif proposé par son Maire.

- FIN DE LA SEANCE -